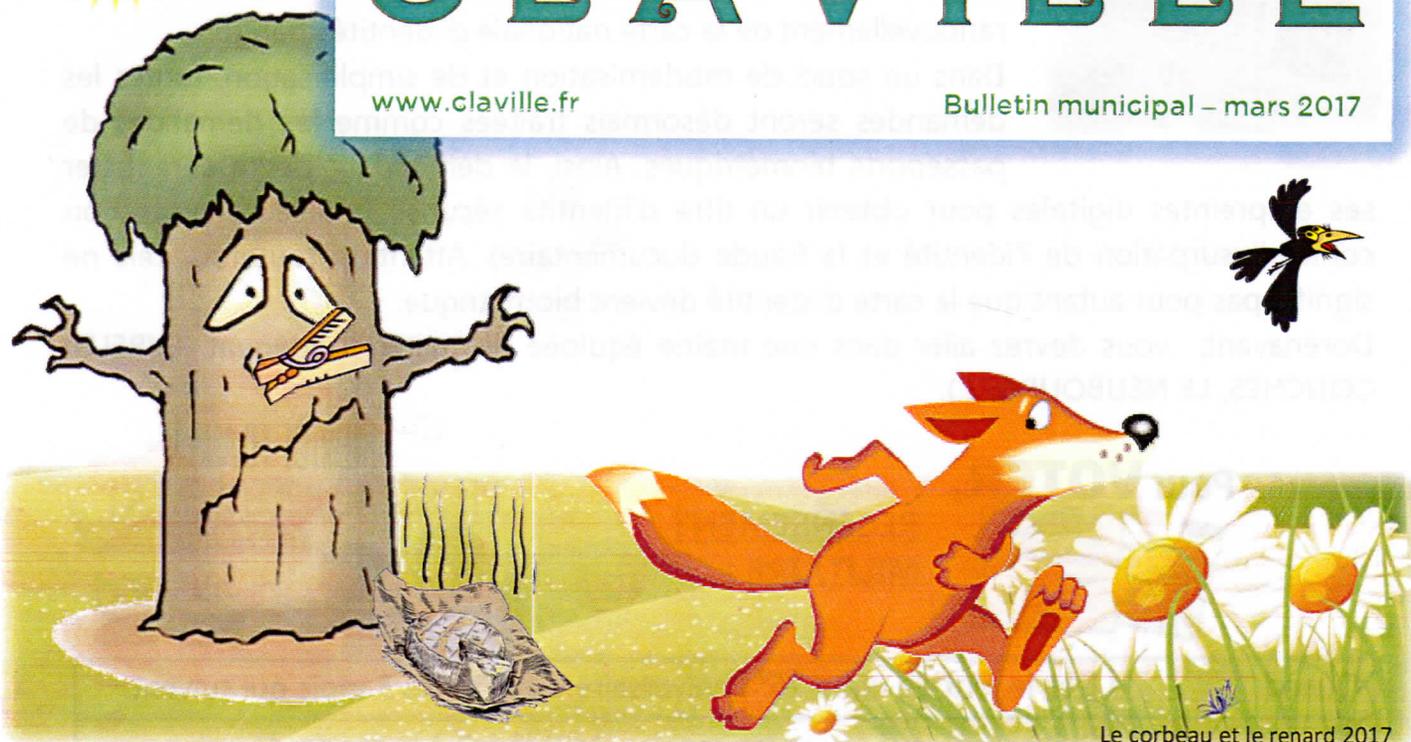




CLAVILLE

www.claville.fr

Bulletin municipal – mars 2017



Le corbeau et le renard 2017



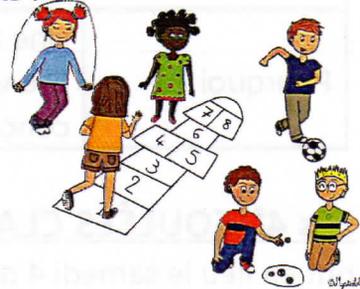
Reentrée scolaire 2017

Les inscriptions auront lieu à la mairie :

Mardi 9 mai de 16 h 30 à 18 h.

Vous munir des documents suivants :

- livret de famille
- carnet de santé
- justificatif de domicile.



AGENCE POSTALE - BIBLIOTHEQUE

L'agence postale et la bibliothèque seront fermées pendant les vacances de Pâques : Du lundi 10 au vendredi 21 avril 2017.



PONT



A l'occasion du pont de l'Ascension, la mairie, la bibliothèque et l'agence postale seront fermées le vendredi 26 mai.



CARTES D'IDENTITE



Depuis le 1^{er} mars, la demande de délivrance ou de renouvellement de la carte nationale d'identité change.

Dans un souci de modernisation et de simplification, toutes les demandes seront désormais traitées comme les demandes de passeports biométriques. Ainsi, le demandeur devra enregistrer ses empreintes digitales pour obtenir un titre d'identité sécurisé (meilleure protection contre l'usurpation de l'identité et la fraude documentaire). Attention toutefois, cela ne signifie pas pour autant que la carte d'identité devient biométrique.

Dorénavant, vous devrez aller dans une mairie équipée du matériel adéquat (EVREUX, CONCHES, LE NEUBOURG, ...).

Pour VOTER,



RECENSEMENT MILITAIRE

**BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE**



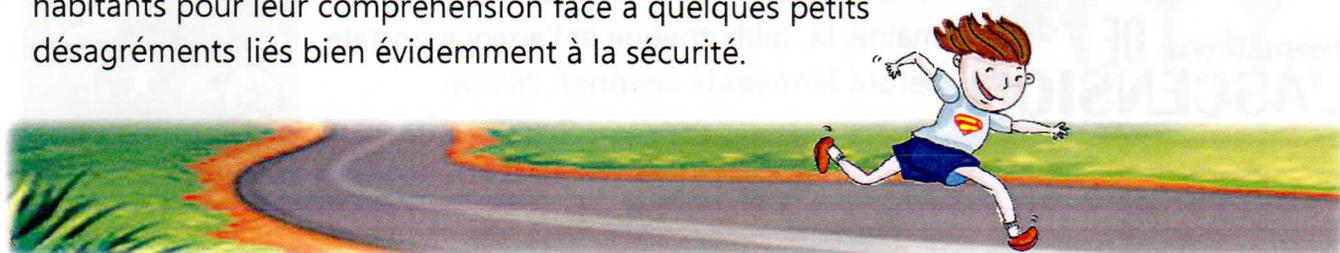
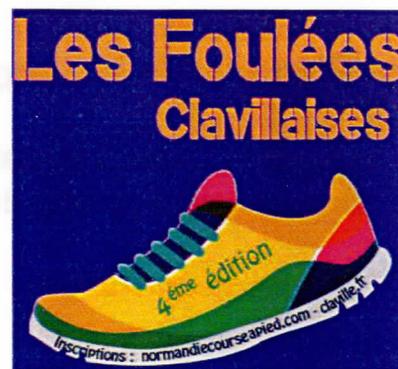
Quand	Dès le jour de votre 16 ^e anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent.
Où s'adresser	Présentez-vous (ou votre représentant légal) à la mairie de votre domicile.
Pièces à fournir	- une pièce d'identité - le livret de famille de vos parents - si besoin, tout document justifiant de la nationalité française.
Pourquoi	Une attestation de recensement vous sera délivrée par la Mairie. Elle vous sera INDISPENSABLE pour vous inscrire aux examens, aux concours de la fonction publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire)

Les 4^e FOULÉES CLAVILLAISES organisées par l'APPEL ont eu lieu le samedi 4 mars. Heureusement, pas de pluie ... et 297 participants :

- 208 coureurs aux 5 et 10 km
- 64 enfants sur les 3 courses
- 25 randonneurs.

Cette journée s'est déroulée dans une bonne ambiance et a été une réussite.

MERCI aux bénévoles pour leur aide précieuse, et aux habitants pour leur compréhension face à quelques petits désagréments liés bien évidemment à la sécurité.



Ramassage du gazon

Le ramassage communal du gazon est effectué chaque mardi, à partir :

Choisir le bon moment

c'est moins dérangeant!



du mardi 4 avril jusqu'au
31 octobre 2017 inclus

(Inscription à l'aide du bulletin ci-dessous).

Cette prestation vous est proposée moyennant une participation de 55 euros réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le gazon doit être stocké dans des sacs non fermés, pas trop lourds et placés devant votre propriété avant 8 heures le mardi.

Rappel : nous ramassons le gazon, tout autre déchet ne sera pas ramassé. Il est interdit « d'accueillir » le gazon du voisin afin de partager la participation financière.

Tout tricheur sera pénalisé par un refus de ramassage.



Année 2017 - Coupon d'inscription à remettre à la mairie avec votre règlement :



Madame, Monsieur

Adresse

Est (sont) intéressé(e)(s) par le ramassage du gazon.

Collecte des encombrants

Jeudi 6 avril 2017

Les objets à évacuer devront être entreposés devant les habitations LA VEILLE AU SOIR - (collecte à partir de 5 heures du matin).



Ramassage des « encombrants ménagers » volumineux, tels que vieux meubles, débris divers, qui ne sont pas pris lors des collectes habituelles.

** Ne seront pas ramassés :

- Les produits liquides, la peinture, les batteries, les cartons, les déchets verts, les déchets toxiques, fils de fer et grillages, tôles ;
- Les récipients sous pression (bouteilles de gaz, extincteurs).
- Les déblais de gravats provenant de terrassements et de démolitions.
- Les déchets électriques et électroniques (lave-linge, four, ordinateur, congélateur, gazinière...).

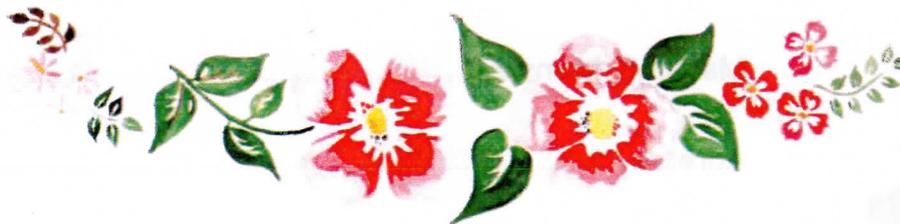
Pour les déchets électriques et électroniques volumineux (lave-linge, réfrigérateur...) contacter les services techniques de la Communauté de Communes de CONCHES au 02.32.30.04.54.

Un service de collecte à la demande est mis en place, entre le 23 mars et 6 avril 2017.

● La déchetterie de CONCHES est ouverte :

<i>Lundi - vendredi - samedi</i>	<i>Mardi - mercredi - jeudi</i>
<i>9 h - 12 h --- 13 h 30 - 17 h 30</i>	<i>13 h 30 --- 17 h 30</i>

Rappel : la carte d'accès est obligatoire pour accéder au site.
Vous pouvez obtenir cette carte auprès de votre mairie.



L'association des **MAISONS PAYSANNES DE L'EURE**
vous propose une visite libre afin d'assister au stage d'initiation qu'elle organise pour ses adhérents :

RESTAURATION D'UN MUR EN BAUGE
et de SON SOUBASSEMENT EN SILEX

Notre passion : la préservation du patrimoine rural

Notre association regroupe des passionnés du patrimoine rural et paysager normand de l'Eure.

Notre but : transmettre les savoir-faire des anciens, par des stages d'initiation ; aider à sauvegarder les maisons anciennes et leurs dépendances ; apprendre la réutilisation des matériaux d'origine (terre crue, pierres, bois etc...)

Dans le respect de techniques de longue tradition et respectueuses de l'environnement.



SAMEDI 29 AVRIL 2017 de 9H à 12H et de 14H à 17H
angle route de Planterose et rue du Champ Poulain, à CLAVILLE

**A cette occasion, il vous sera possible de rencontrer les membres de
notre association et découvrir nos activités.**

Toutes les informations sur cette journée sont disponibles sur www.claville-site-perso.fr (page Agenda)

(Remerciements à la **COMMUNE DE CLAVILLE** et à l'Ets clavillaise de terrassement **MAGNIEZ** pour leur aide)

L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

organise un concours de pêche au blanc



le **DIMANCHE 30 AVRIL 2017**

à la Mare en Ville

pas de canne à lancer

Inscriptions de 7 h à 8 h

50 places disponibles

Nombreux lots

Prix adultes : 10 €

Enfants de - 16 ans : 6 €

Boissons et sandwiches sur place



LES POMMIERS BLANCS



Le nouveau bureau souhaite accueillir de nouveaux membres, de façon à proposer de nouvelles activités. N'hésitez pas à franchir le pas et à apporter vos idées. Toutes les suggestions seront étudiées.

Merci à tous les commerçants et artisans pour leurs dons permettant d'alimenter la tombola du 2 avril 2017.



➔ **NOUVEAUX ARTISANS**



« **Bulle de terre** »

Céramique

Sylvie ERNAULT

bulledeterre27@orange.fr

06 13 55 02 21

Objets de décoration divers



MENUISERIE – Hervé GUILBERT

Fabrication et pose
de menuiseries bois,
Charpente, isolation, PVC.

Tél. 02 32 24 20 52

Fax. 02 32 34 64 32

menuisierguilbert@hotmail.fr



répartout'27

dépannage électrique et électronique divers

TV-Hifi-Informatique-Electroménager

(écran plat tous modèles)

Electroménager divers

Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, etc...

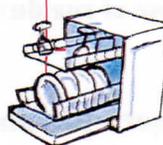
Contact : M. SAMSON

Tél : 06 12 85 70 05

Evreux Claville

Sur rendez-vous uniquement

Mail : repartout-27@orange.fr



répartout'27

Déplacement domicile

Secteur Evreux et alentours (20 km)

Réparation tous objets électriques
sur demande.

Prix forfaitaire en fonction de votre
objet, de son âge et de son prix d'achat
pour que ce soit valable pour vous.

TVA non applicable – art. 293b du CGI



COMMANDE GROUPEE DE FUEL

Cela fait maintenant un peu plus de 3 années que le regroupement est né et associe 30 familles réparties entre FERRIERES HAUT CLOCHER et CLAVILLE.

Afin d'améliorer la commande de fuel, merci de faire parvenir votre adresse mail en mairie dans le but de créer un mailing.

Actuellement, le rythme de livraison étant d'une par trimestre avec en moyenne 11000 litres pour 10 clients.

Le prix est forcément plus négociable.

Le record a été de 18000 litres, soit un camion complet.

Pour être encore plus efficace, venez rejoindre le regroupement.

Petits rappels : la seule chose qui n'est pas maitrisable, c'est l'heure de livraison, le chauffeur est maître de sa tournée et l'organise à sa guise. Il serait souhaitable également de faire un retour en mairie sur la livraison comme « livraison effectuée » ou « livraison non réalisée », etc.

Cela permettra d'améliorer le service. Ces renseignements peuvent être déposés sur le site de la commune.

Merci de remplir le coupon ci-dessous et de le déposer en mairie.



Je suis intéressé(e) par une livraison de fuel (année 2017) :

Nom, prénom

Adresse

N° tél domicile

N° tél portable

Heure joignable.....

Adresse mail (facultatif)

Quantité souhaitée (en litres)



Clavill' en Forme pour entretenir sa forme c'est :



**Une équipe solide
qui vous invite à
rejoindre ses
adhérent(e)s.**

**3 types de cours sont
proposés: un cours de
Step par mois,
des ateliers cardio et
musculaires, des
séances pour travailler
les abdos fessiers.**



**Les cours sont destinés aux
adultes et aux jeunes à partir
de 16 ans.**

**Alors venez découvrir nos
activités un mardi soir de
votre choix, à partir de 19h30
à la salle du temps libre.
Vous êtes les bienvenu(e)s.**

**Contacts : Sylvie : 02 32 29 91 68
Fabienne : 02 32 67 48 44**



Respect des arrêtés

Afin de conserver des relations conviviales avec vos voisins, merci de bien vouloir respecter ces quelques règles de bon sens recensées par les arrêtés suivants :

• Arrêté concernant le stationnement

CODE DE LA ROUTE :

** Il est INTERDIT DE STATIONNER SUR LES TROTTOIRS,
Les trottoirs ne peuvent pas supporter le poids des véhicules.

RAPPEL : il est interdit de stationner le long de la bande jaune.



• Arrêté interdisant le brûlage

Du 15 MARS au 15 OCTOBRE, le brûlage des déchets est interdit SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
Les déchetteries de Claville, la Bonneville et Conches sont à votre disposition.



• Arrêté départemental de lutte contre le bruit

Il est interdit, en zone urbanisée, d'utiliser : tondeuse, tronçonneuse, taille-haie à moteur thermique, en dehors des heures autorisées, à savoir :

Du lundi au vendredi	de 9 h à 12 h	de 13 h 30 à 19 h 30
Le samedi	de 9 h à 12 h	de 15 h à 19 h
Le dimanche	de 10 h à 12 h	



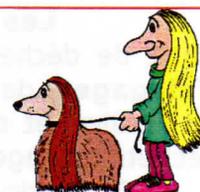
• CHIENS

La divagation des chiens est interdite.

En cas d'infraction, comme la loi nous y oblige,

le chien devra être mis en chenil à Conches, aux frais du propriétaire.

Il est INTERDIT d'utiliser le stade comme lieu de promenade des chiens même tenus en laisse. Le non-respect de ces arrêtés peut conduire la gendarmerie à verbaliser les propriétaires.



CHIENS INTERDITS DANS LE CIMETIERE !!!!

Vous ne ramassez pas ses déjections sur la voie publique :

Ce que dit la loi : Il est interdit de polluer les rues, les caniveaux, les promenades, les endroits publics par des déjections.

Les propriétaires doivent donc ramasser les crottes de leurs chiens.





Pourquoi interdit-on le brûlage à l'air libre ?

Une pratique polluante et qui engendre des risques sanitaires

Le brûlage des **déchets verts** :

- peut être à l'origine de **troubles de voisinage** générés par les odeurs et la fumée,
- **nuît à l'environnement et à la santé** (maladies respiratoires, cardiovasculaires, etc.),
- peut être la cause de la propagation d'**incendies**,
- est une combustion **peu performante** et émet des imbrulés en particulier si les végétaux sont humides.

Le brûlage à l'air libre est source d'émissions importantes de **substances polluantes** qui, en dégradant la qualité de l'air des territoires, a des conséquences générales sur la santé. Les effets sont renforcés pour les personnes directement exposées.

D'après une étude récente de Santé publique France, la pollution de l'air d'origine anthropique est responsable en France d'une perte d'espérance de vie en moyenne estimée à 9 mois et de **48 000 décès prématurés par an**.

Le brûlage des déchets verts à l'air libre émet des niveaux importants de gaz (Composés Organiques Volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone) et de particules qui ont un impact sanitaire avéré. Ces particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des dioxines et furanes, du benzène. En outre, la **toxicité** des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.



Quels déchets sont concernés ?



Les déchets verts sont des déchets issus de végétaux, quels qu'ils soient. Il s'agit de déchets issus de la **tonte de pelouses**, de la **taille de haies et d'arbustes**, d'**élagages**, de **débroussaillage** et autres pratiques similaires. Les déchets biodégradables de **jardins et de parcs** relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En particulier, les **entreprises d'espaces verts et paysagistes** sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation. Elles ne doivent pas les brûler.

L'interdiction de brûlage à l'air libre concerne également les autres déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques.

Le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit le brûlage à l'air libre des **déchets ménagers et assimilés**. (Pour connaître quels types de déchets sont assimilables aux ordures ménagères, se référer à l'Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.)

Par ailleurs, le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-22 du Code de l'Environnement.

Entrent par exemple dans la catégorie « déchets ménagers et assimilés » les textiles, solvants, huiles, peinture, chutes de bois d'œuvre, plastiques provenant des ménages, des commerces, des industries ou administrations.

Des solutions existent :

le compostage, le paillage ou l'apport en déchetterie ...

- la **tonte mulching** : elle consiste à déposer l'herbe broyée directement sur la pelouse.
- le **paillage** : cette technique consiste à recouvrir les plantations et le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évite le développement des mauvaises herbes, crée une rétention d'humidité et fertilise le sol. Un broyage préalable est nécessaire pour les végétaux de plus gros diamètre. Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par les collectivités.
- le **compostage individuel** : les déchets organiques tels que déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires peuvent être compostés et fournir un engrais de bonne qualité. Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur ou mettent des composteurs individuels à disposition.
- l'**apport volontaire en déchèterie** : les déchets verts y seront valorisés. En Haute-Normandie, il existe 118 déchèteries. 98 % de la population de la région a accès à une déchèterie.
- la **collecte en porte-à-porte** : certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.
- la **valorisation organique** : les déchets verts collectés sont généralement transférés sur des plates-formes de compostage pour valorisation organique.
- la **valorisation énergétique** : la méthanisation des déchets verts est une solution rentable pour des volumes importants. Elle fournit du biogaz permettant la production de chaleur et/ou d'électricité. Il est également possible d'utiliser les déchets verts comme combustible.

Il est également possible de limiter la production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.





CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2017

2 AVRIL	COMITE DES FETES	FOIRE A TOUT	
8 AVRIL	EL PASO COUNTRY	COUNTRY	
30 AVRIL	ANCIENS COMBATTANTS	CONCOURS DE PECHE	
20 MAI	COMITE DES FETES	CRITERIUM CYCLISTE JEAN BOUDARD	
10-11 JUIN	CLAVILLE EN SCENE	SPECTACLE	
18 JUIN	APPEL	KERMESSE	
15 JUILLET	COMITE DES FETES	MECHOUI - BAL FEU D'ARTIFICE	
23 SEPTEMBRE	APPEL	VIDE-GRENIER SEMI-NOCTURNE	
7 OCTOBRE	EL PASO COUNTRY	COUNTRY	
14 OCTOBRE	COMITE DES FETES	LOTO	
18 NOVEMBRE	CLAVILL'EN FORME	REPAS DANSANT	
19 NOVEMBRE	FANFARE	MESSE DE LA SAINTE CECILE	
26 NOVEMBRE	APPEL	BOURSE AUX JOUETS	

